



## CGOS : PENSEZ A FAIRE VOTRE DOSSIER 2026

Le **dossier CGOS** doit être fait **chaque année** pour **ouvrir** vos **droits** : aides sociales, vacances, loisirs, avantages conso, pour vous et votre famille.

### Qui a droit au CGOS ?

- Tous les agent·es FPH, quel que soit le temps de travail.
- Sans condition d'ancienneté.
- En **congé parental** à 100 % ? Vous **bénéficiez** désormais du **CGOS** !

### Quand faire votre dossier ?

- Dossier 2026 à faire tout au long de l'année jusqu'à fin novembre 2026.
- Aides Études/Éducation/Formation : date limite du dossier 31 juillet 2026.
- Le CGOS se base sur votre avis d'impôt 2025 (revenus 2024) pour la situation fiscale de vos enfants.

### Comment faire ?

- Sur votre Espace Agent "Mes droits" "Dossier CGOS en ligne".
- Mettez à jour vos informations et joignez les pièces demandées.

### Mentions importantes

Enfant en situation de handicap : Si vous avez indiqué un taux de handicap, vous devez accepter le traitement de cette donnée sensible (OUI). Si vous cochez NON, le taux ne sera pas pris en compte et l'enfant ne sera pas reconnu comme en situation de handicap par le CGOS.

### Si vous n'avez pas d'accès internet

Dossier papier possible :

Si vous aviez un dossier en 2025, un dossier prérempli 2026 vous sera envoyé en décembre : complétez, signez, renvoyez avec les justificatifs demandés.

**CéGéT**ez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)